

PARRAS
— AVOCATS —

**METTRE EN PLACE SON COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE (C.S.E) AVEC LE CABINET PARRAS AVOCAT**



QUAND METTRE EN PLACE LE C.S.E ?

Toute entreprise a l'obligation de mettre en place un C.S.E dès lors qu'elle atteint l'effectif de **11 salariés sur 12 mois consécutifs**.

Une fois en place, le C.S.E doit être renouvelé tous les 4 ans, sauf exceptions.

The background of the slide features a stylized illustration of several hands holding white ballot papers. Each paper has a blue square checkbox, with some having a blue checkmark. The hands are rendered in a simple, flat style with orange skin tones. The background is a mix of teal, orange, and light blue colors. A large, semi-transparent white circle is overlaid on the left side of the slide, containing the title and the main text.

COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

Pour pouvoir mettre en place le C.S.E, l'entreprise doit suivre **la procédure des élections professionnelles**, laquelle comporte notamment les étapes suivantes :

- Informer son personnel de la tenue des élections professionnelles;
- Inviter les organisations syndicales représentatives dans son secteur d'activité, dans son entreprise à une réunion de négociation du protocole d'accord préélectoral (P.A.P) (= document définissant l'ensemble des règles applicables à l'élection professionnelle et des caractéristiques premières du futur C.S.E);
- Affichage du P.A.P ;
- Tenue du 1^{er} tour du scrutin ;
- Tenue du 2nd tour du scrutin (lorsque les sièges à pourvoir au C.S.E ne sont pas tous pourvus)

The background features a blue gradient with several hands holding up white-bordered photographs of stylized human figures. The figures are diverse in appearance, including a woman with brown hair, a man with blonde hair, a man with dark hair and glasses, and a man with dark hair. The photos are arranged in a way that suggests a selection or presentation of candidates.

LE ROLE DES SALARIES DANS LA MISE EN PLACE DU CSE

Les salariés de l'entreprise sont intéressés aux élections du C.S.E. Ils sont électeurs et peuvent être candidats.

- Sont électeurs : Tous les salariés âgés de 16 ans et plus qui travaillent au moins depuis 3 mois dans l'entreprise ;
- Peuvent être candidats : Tous les salariés âgés de plus de 18 ans et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise.

QUELLES SONT LES ATTRIBUTIONS DU C.S.E ?

- Présenter les réclamations individuelles des salariés (*salaires, protection sociale, accords collectifs*) ;
- Alerter sur l'existence de situations dangereuses (*danger grave et imminent, santé public et atteintes aux droits et libertés des personnes*);
- Protéger les salariés et contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des salariés.





L'INTERET DE METTRE EN PLACE UN CSE

- Respecter son obligation en matière de représentation du personnel ;
- Assurer un dialogue social dans l'entreprise ;
- Négocier des accords avec son CSE et adapter la législation du travail à l'entreprise ;

QUE RISQUE L'ENTREPRISE EN L'ABSENCE DE C.S.E ?

- 1) **Délit d'entrave** : l'absence de représentation du personnel par des représentants du personnel est qualifiée juridiquement de délit d'entrave ;
- 2) Annulation des décisions prises en l'absence de C.S.E dont la consultation est par principe obligatoire;
- 3) Dommages et intérêts à l'encontre des salariés ou des organisations syndicales si elle le demande.

